COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE

COMPTE RENDU du 17 décembre 2020

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales)

Le Conseil Communautaire de la Région de Bar-sur-Aube, légalement convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020 à 18 h 00 à l'espace Jean-Pierre DAVOT à Bar-sur-Aube sous la présidence de Monsieur Philippe BORDE.

Date de convocation : 11 décembre 2020
Nombre de membres : 50
Membres présents : 36 puis 37 à compter du point n°2
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votants : 43 puis 44 à compter du point n°2

PRESENTS : MMES ET MM. BORDE Philippe, HACKEL Claude, MENNETRIER Alain, GEOFFROY Mickaël, RENARD Régis, DANGIN Anita, Pierre Frédérique MAITRE, BAUDIN Claudine, AUBRY Michel, CRESPIN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, MARY Pierre, PETIT Pascale, VAIRELLES Mickaël, VAN-RYSEGHEM Isabelle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne, PROVIN Emmanuel, INGELAERE Raynald, RIGOLLOT Marie Noëlle, CAILLET Laurence, GATINOIS Michel, PETIT Florence, ANTOINE Fabrice, NICOLO Denis, LEGER Walter, YOT Olivier, HUBAIL Claudine, MARY Patrick, NOBLOT Christophe (à compter du point n°2), PETIOT Claude, GAGNANT Thomas, JOBERT Didier, PICOD Gérard, GERARD Valérie, DEREPAS Martine, BERTHIER Patrick, BARBIEUX Philippe.

ABSENTS/EXCUSES : MM. GAUCHER Guillaume, MONNE Bernard, LORIN Thierry, LELUBRE David, HENQUINBRANT Olivier, DESCHARMES Michel.

POUVOIRS : Mme BOCQUET Evelyne à Mme DANGIN Anita
Mme VERVISCH Karine à M. Pierre Frédérique MAITRE
M. DEROZIERES Jean Luc à M. Régis RENARD
Mme CLAYES TAHKBARI Katty à M. PROVIN Emmanuel
M. LEMOINE Pascal à M. INGELAERE Raynald
M. PIOT Bernard à Mme RIGOLLOT Marie-Noëlle
Mme BORDE Odile à M. GAGNANT Thomas

Monsieur Alain MENNETRIER a été élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la réunion du 5 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité

DEROGATIONS MUNICIPALES AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL EN 2021

Monsieur le Président rappelle l'article 250 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi n°2015-990 du 6 août 2015) permet au Maire sous certaines conditions d'autoriser des dérogations au repos dominical dans les commerces de détail jusqu'à 12 dimanches par an.

Auparavant, la législation permettait au Maire d'autoriser directement des dérogations jusqu'à 5 dimanches par an. Dès 2016, l'article L.3132-26 du Code du travail précise que la décision du Maire, est prise après avis du Conseil Municipal et qu'il doit arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante.

De plus, lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération communale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

La législation maintient la consultation des organisations patronales et syndicales en application de l'article R.3132-21 du Code du travail. Cette dérogation a un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune.

Notre Communauté de communes a été saisie pour avis d'une décision de la part du Maire de Bar sur Aube. Il a proposé à son Conseil Municipal d'accorder 12 dimanches de dérogation au repos dominical en 2021 pour les commerces de détail situés sur le périmètre de sa commune.

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.3132-26 du Code du travail ;
VU la saisie de la commune de Bar sur Aube en date du 9 décembre 2020

Le Conseil communautaire avec 35 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur Claude PETIOT) :

- **DONNE** un avis favorable sur la décision du Maire de Bar sur Aube d'autoriser, en 2021, douze dérogations au repos dominical pour les commerces de détail classés par catégorie.

SUPPRESSION DU BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Président expose que parmi les budgets annexes de la collectivité, un budget « Transports scolaires » avait été créé.

Suite à la perte du marché de transports scolaires en 2019, il apparait opportun de procéder à la dissolution de ce budget et son transfert vers le budget principal de la Communauté de Communes.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1er janvier 2021 auront pour conséquences :

- la suppression du budget annexe « Transports scolaires »,
- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la Communauté de Communes au terme des opérations de liquidation. Les comptes 2020 du budget annexe « Transports scolaires » seront donc arrêtés au 31 décembre 2020.

Sous réserve de l'avis conforme de la Trésorière.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression du budget annexe « Transports scolaires » et son intégration dans le budget principal de la Communauté de Communes,
- **ACCEPTE** que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la Communauté de Communes au terme des opérations de liquidation.

OUVERTURES DE CREDITS

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que les crédits sont ouverts suite au vote du Budget Primitif (BP) par l'Assemblée Délibérante. Néanmoins, il peut s'avérer nécessaire d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dès le mois de janvier, avant que le budget primitif n'ait pu être voté.
Dans l'attente du vote du BP, l'ordonnateur dispose des crédits reportés de l'exercice correspondant aux restes à réaliser. Ainsi, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'ordonnateur, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater, dès le 1er janvier de l'exercice, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, dès le 1er janvier de l'exercice 2021, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tel que présentées dans les tableaux ci-dessous :

BUDGET GENERAL

Section d'investissement

Chapitre	Compte	Prévu 2020	Ouverts 2021	+/- Pourcentage
Dépenses				
20- Immobilisations incorporelles		**20 000 €**	**5 000 €**	**25%**
204 – Subventions d'équipement versées		**95 600 €**	**14 340 €**	**15 %**
21- Immobilisations corporelles		**400 180 €**	**100 045 €**	**25%**
22- Immobilisations reçues en affectation		**10 000 €**	**- €**	**0%**
23- Immobilisations en cours		**1 250 000 €**	**125 000 €**	**10%**
	2313- Constructions			
	2318- Autres immobilisations corporelles			
	Opération d'équipement n° 38 - construction gendarmerie	88 000 €	22 000 €	25%
	Opération d'équipement n° 96 - Maison de l'enfance	6 000 €	1 500 €	25%
	Opération d'équipement n° 106 - MIPT	15 000 €	3 750 €	25%
	Opération d'équipement n° 1007 - Travaux gymnase	112 000 €	28 000 €	25%
	Opération d'équipement n° 1009 - Complexe aquatique	2 148 000 €	322 200 €	15%

BUDGET ORDURES MENAGERES

Section d'investissement

Chapitre	Compte	Prévu 2020	Ouverts 2021	+/- Pourcentage
Dépenses				
20- Immobilisations incorporelles		**50 000 €**	**10 000 €**	**20%**
21- Immobilisations corporelles		**664 000 €**	**166 000 €**	**25%**
23- Immobilisations en cours		**550 000 €**	**110 000 €**	**20%**

BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES				
Section d'investissement				+/-
Chapitre	Compte	Prévu 2020	Ouverts 2021	Pourcentage
Dépenses				
20- Immobilisations incorporelles		90 000 €	22 500,00 €	25%
21- Immobilisations corporelles		201 000 €	50 250 €	25%
23- Immobilisations en cours		3 600 000 €	540 000 €	15%

CHARGES INTERCOMMUNALES

Monsieur le Président rappelle que chaque année le conseil de communauté fixe le montant des charges à répartir pour les communes du canton de Soulaines Dhuys bénéficiant des transports scolaires et utilisant les installations de la CCRB (gymnases pour 2020, la partie concernant la piscine étant prise en charge par la Communauté de Communes).

Le montant des charges à répartir s'élève à 4 966 € et se décompose comme suit :

Nom commune	Montant
Colombé la Fosse	1 075 €
Eclance	504 €
Fresnay	228 €
Fuligny	256 €
Levigny	564 €
Maisons les Soulaines	262 €
Saulcy	383 €
Thil	556 €
Thors	284 €
Vernonvilliers	259 €
Ville sur Terre	595 €

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **FIXE** à 4 966 € le montant des charges à répartir selon le potentiel fiscal (taxes foncière, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises) de chacune des communes ;
- **CHARGE** Monsieur le Président d'établir le tableau de répartition entre les communes et les titres de recettes correspondants.

AVENANTS TRAVAUX DE MODERNISATION DU SITE LISI

Lors de sa séance du 7 février 2019, le conseil communautaire s'est montré favorable à assurer la maîtrise

d'ouvrage visant à la construction ou l'extension de bâtiments industriels destinés à être loués la société LISI AEROSPACE.

Les services de la SIABA, mandataire de la communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube, ont procédé en Juillet 2019 à une mise en concurrence en procédure adaptée pour les travaux relatifs à la construction d'un bâtiment pour l'installation d'une ligne pignon.

La conclusion de nouveaux avenants en cours de chantier se révèle nécessaire pour certains lots comme suit :

Lot n°2 « Charpente métallique » : ATELIER BOIS- avenant n°3

- Reprise des calculs, études, plans et diffusion : + 432,00 € HT
- Augmentation des aciers pour la seule structure indépendante de la fosse cuvelée : + 3 621, 00 € HT

Le montant du présent avenant n°3 est de 4 053,00 € HT

Montant du marché initial :	74 938,00 € HT
Avenant n°1 :	+ 2 144,92 € HT
Avenant n°2 :	+ 3 328,00 € HT
Avenant n°3 :	+ 4 053,00 € HT

Nouveau montant de marché : **84 463,92 € HT**

Lot n°2 « Charpente métallique » : ATELIER BOIS- avenant n°4

- Mise en œuvre d'une bâche souple fixée en tête de linteau, en pied, dans le dallage, et de part et d'autre, dans le bardage, compris étanchéité par scotchage
- Deux amenées par replis d'une équipe, y compris bâches, bastaings, scotch et visserie

Le montant du présent avenant n°4 est de 1783,00 € HT

Montant du marché initial :	74 938,00 € HT
Avenant n°1 :	+ 2 144,92 € HT
Avenant n°2 :	+ 3 328,00 € HT
Avenant n°3 :	+ 4 053,00 € HT
Avenant n°4 :	+ 1 783,00 € HT

Nouveau montant de marché : **86 246,92 € HT**

Lot n°5 « Electricité » - EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES- avenant n°1 :

- Alimentation de machines supplémentaires demandées par l'exploitant suite à des modifications de processus de production en adaptation à la crise économique et sanitaire : + 4 950,85 € HT

- Alimentation de machines prévues initialement qui ne sont pas réalisées sur demande de l'exploitant suite à des modifications de processus de production en adaptation à la crise économique et sanitaire : - 5 272,92 € HT

Le montant du présent avenant n°1 est de - 322,07 € HT

Montant du marché initial : 132 022,94 € HT
Avenant n°1 : - 322,07 € HT
Nouveau montant de marché : **131 700,87 € HT**

Lot n°6 « CVC-Plomberie-Air comprimé gaz » - HERVE THERMIQUE- avenant n°3 :

- Modification des canalisations d'air comprimé et réduction des linéaires prévus au marché initial suite à une modification de l'aménagement intérieur de production : - 1 365 € HT

Montant du marché initial : 182 035, 00 € HT
Avenant n°1 : + 4 072,00 € HT
Avenant n°2 : + 1 975 ,00 € HT
Avenant n°3 : - 1 365,00 € HT
Nouveau montant de marché : **186 717,00 € HT**

Cet avenant n°3 fait porter le montant du marché à incluant les deux précédents avenants au lieu de 182 035,00 € HT

Lot n° 7 « Menuiseries intérieures – plâtreries – peinture » - VOINCHET - avenant n°2 :

- Ajout de protections de sol sur la résine de sols de l'atelier pour permettre la poursuite du chantier et la pose d'équipements de l'exploitant : + 630 € HT

Montant du marché initial : 13 440, 84 € HT
Avenant n°1 : 635,00 € HT
Avenant n°2 : 630,00 € HT
Nouveau montant de marché : **14 705,00 € HT**

Cet avenant n°3 auquel on peut rajouter les avenant n°1 et 2 fait porter le montant du marché à 14 705,00 € HT au lieu de 13 440,00 € HT initialement prévus.

Lot n°8 « Résine sol » - MARZIN PRO – avenant n°1 :

- Ajout d'une bavette en cornière basse de finition du pied de façade existante dans l'atelier de la ligne Pignon construite et ajout de seuils de propreté au sol en raccord de l'extension et de l'atelier existant : + 2 079,00 € HT

Montant du marché initial : 28 132, 84 € HT
Avenant n°1 : 2 079, 00 € HT
Nouveau montant de marché : **30 211.84 € HT**

CONSIDERANT l'ensemble des avenants précédemment acceptés lors de la réunion du conseil de Communauté du 5 novembre est portant le montant total du marché à **776 510,26 € HT**

CONSIDERANT le montant total des avenants susmentionnés pour un montant de **6 857,93 € HT**

PRECISE que le nouveau montant du marché est fixé à **783 368,19 € HT,** le montant estimatif des travaux ayant été préalablement fixé à **875 920,00 € HT**

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur la passation des avenants ci-dessus mentionnés
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, mandataire, à signer les avenants susmentionnés pour la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube

AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC SORET DEFRANCE – TRAVAUX LISI

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au cabinet SORET-DEFRANCE, Architectes, rue Dominique à Troyes. Le marché de maîtrise d'œuvre a été signé le 14 mai 2019 pour un montant de 45 000 € HT soit 54 000 € TTC. Le taux d'honoraires avait été fixé à hauteur de 4.5 % sur la base d'un projet prévisionnel estimé à 1 000 000 € pour les travaux de construction de 3 bâtiments industriels.
Il convient désormais de fixer la rémunération définitive du projet de « Modernisation du site LISI ».

Les honoraires se décomposent comme suit :

- 1er projet : Dossier Débitage Alu 358 m² : 7207,20 € HT
- 2ème projet PC modificatif : Dossier Débitage Alu 223 m² : abandon des honoraires à titre exceptionnel
- 3ème projet : Dossier Débitage Acier 468 m² : 8064,00 € HT
- 4ème projet : Dossier ligne pignon : honoraires ramenés à 34 180,00 € HT

Le nouveau montant du marché de maitrise d'œuvre est de **49 451,20 € HT** soit **59 341,44 € TTC** ce qui induit un avenant en plus-value de **4 451,20 € HT** soit **5 341,44 € TTC**

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur la passation de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre tel que décrit ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, mandataire, à signer l'avenant correspondant pour la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube

RENOVATION COMPLETE DES FACADES DE SERVIPOLE

La Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube est propriétaire du bâtiment Servipôle qui est un « centre d'appui aux entreprises » accueillant actuellement 13 entreprises. Il a été validé lors du conseil communautaire du 19 décembre 2019 le projet d'installation du magasin de producteurs « ça m'botte » au sein de l'atelier 1 du bâtiment actuellement vacant. Suite à des discussions avec les représentants des producteurs, il a été établi que la société prendrait à sa charge l'aménagement intérieur de l'atelier alors que la CCRB s'est engagée à financer le changement des huisseries ainsi que la rénovation de la façade.

Il s'est rapidement avéré qu'il existait des problèmes d'infiltrations d'humidité lié à l'enduit dur existant sur les façades et des problèmes de ventilation du bardage haut. Une rénovation complète des façades allant au-delà de la peinture est, de ce fait, nécessaire. Il s'agit également de donner une nouvelle image au bâtiment et de procéder à son isolation par l'extérieur.

Lors du conseil communautaire du 5 novembre 2020, l'assemblée a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre avec la société ARC'HOME SAS. Le maître d'œuvre a rendu son étude d'avant-projet sommaire. Aussi, le projet de rénovation complète des façades de Servipôle comprendra :

- Le piochage des enduits extérieurs de l'ensemble des façades, y compris toutes sujétions de mise en œuvre et d'évacuation des gravas en décharge publique
- La dépose de l'ensemble des bardages en bois sur trois des façades, y compris évacuation
- La dépose de l'ensemble des bardages bacs acier du pignon Nord-Est, y compris évacuation

- La dépose des couvertines pour en poser d'autres adaptées aux bardages
- La pose de bardages, y compris création de lames d'air permettant aux murs existants de respirer, y compris une isolation par l'extérieur.

Le coût prévisionnel de rénovation des 4 façades est estimé à un montant de :

- Travaux de bardage : 262 000 € HT
- Travaux de VRD : 18 000 € HT
- Total : 280 000 € HT

Les travaux de bardage comprennent l'ensemble des déposes, la pose du bardage, la repose des descente EP, la pose de luminaires au-dessus des entrées et la pose d'une nouvelle signalétique.

Les travaux de VRD comprennent le décapage puis la mise en œuvre d'un bitume sur l'ensemble des trottoirs des trois façades (non compris entrée principale), la mise en œuvre des bateaux devant les entrées, le remplacement des couvercles des regards d'eaux pluviales.

A ce montant s'ajouteront les frais de maîtrise d'œuvre fixés à 8.1% du montant des travaux HT soit 22 680 € HT.

Pour l'adaptation de l'atelier 1 de Servipôle à l'activité du magasin de producteurs qui souhaite s'y installer, il sera également nécessaire de procéder à la modification des huisseries d'entrées avec la création d'une entrée de magasin en lieu et place de la porte de garage actuelle, la modification de la porte latérale existante et la création d'une nouvelle porte latérale sur l'arrière du bâtiment afin de permettre les livraisons. Le coût prévisionnel de ces modifications s'élève à 16 483.75 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant total du projet TTC :	382 996.75 €
Base subventionnable (projet hors taxe) :	319 163.75 €
Subventions :	159 582 €
Etat – DETR (30%) :	*95 749 €*
Etat – DSIL (20%) :	*63 833 €*
Fonds libres :	223 414.75 €
TOTAL (TTC) :	382 996.75 €

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le projet de rénovation complète des façades et d'adaptation de l'atelier 1 de Servipôle tel que présenté ci-dessus
- **APPROUVE** le plan de financement tel qu'énoncé ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional
- **SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de l'aide demandée

MISE AUX NORMES GENDARMERIE – CREATION D'UNE SECONDE ENTREE

La Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube est propriétaire des locaux occupés par la Caserne de Gendarmerie de Bar sur Aube via un contrat de location.

Selon la configuration actuelle, l'accès à l'enceinte de la caserne ne peut se faire que par une entrée unique qui de ce fait est utilisée conjointement à un effet professionnel mais également personnel car elle dessert les habitations des gendarmes et leurs familles. Au-delà d'une problématique d'ordre pratique, cela ne répond plus aux obligations légales s'imposant aux casernes. Aussi, il convient de séparer l'entrée personnelle des gendarmes et de leurs familles de l'entrée de service en procédant à la création d'une nouvelle entrée.

Ce projet entrainera, outre l'acquisition d'un nouveau portail, des travaux de VRD permettant la création de cette nouvelle entrée.

Le budget prévisionnel pour l'acquisition du nouveau portail (y compris son installation et sa motorisation) équipé également d'un portillon piéton est fixé à 35 367 € HT.

Les travaux de VRD sont, quant à eux, estimés à 35 860.60 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant total du projet TTC :	85 473.12 €
Base subventionnable (projet hors taxe) :	71 227.60 €
Subventions :	21 368.28 €
Etat – DETR (30%) :	*21 368.28 €*
Fonds libres :	64 104.84 €
TOTAL (TTC) :	85 473.12 €

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le projet de création d'un nouvel accès voiture et piéton à la gendarmerie tel que présentée ci-dessus
- **APPROUVE** le plan de financement tel qu'énoncé ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional
- **SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de l'aide demandée

CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE

Il est rappelé que la convention relative au service de médecine préventive a déjà été adoptée pour la période de 2017/2020.

Afin de répondre à l'obligation de sécurité et de surveillance médicale des agents, une nouvelle convention avec le Centre de Gestion est proposée à compter du 1er janvier 2021.

Aussi, il est proposé de renouveler notre adhésion à ce service dont le coût financier est décomposé comme suit :

- **43€ par agent : participation forfaitaire annuelle**
- **70€ pour chaque examen médical.**

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive ;

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **APPROUVE** l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

AVENANT CONVENTION FONDS RESISTANCE

Pour rappel, la Région, en collaboration avec les Conseils Départementaux, les EPCI et la Banque des Territoires, a créé un « Fonds Résistance Grand Est ». Ce fonds permet de répondre aux besoins des entreprises, indépendants et associations en finançant la trésorerie requise pour assurer la continuité de leur activité, tout en permettant la relance pour les plus impactés. Il s'inscrit dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales et doit permettre une intervention « de dernier ressort » et est donc mobilisé si :

- Le demandeur n'a pas accès à un prêt bancaire ni aux autres outils d'accompagnement proposés par l'Etat, la Région (prêt rebond) ou les autres collectivités,
- Les autres outils d'accompagnement n'ont pas permis de satisfaire aux besoins de trésorerie.

Le fonds poursuit les objectifs suivants :

- Assurer le soutien aux acteurs – entreprises et associations- qui ne parviennent pas à mobiliser un prêt bancaire, et, présentent un besoin en trésorerie entre 5 000 € et 30 000 € ;
- Stimuler le maintien en activité des secteurs dont l'activité est considérée comme indispensable.

Les financements mobilisés dans le cadre de ce fonds le sont sous forme d'avance remboursable, sans intérêt ni garantie. Le remboursement de cette avance intervient avec un différé de 12 mois, et s'effectue par échéance semestrielle à partir du 1er juin 2021, et au plus tard au 31 décembre 2024.

Dans ce cadre, il a été proposé aux EPCI de la Région de participer à ce fonds à hauteur de 2€ par habitant soit une contribution de 22 600 € pour la communauté de communes de la Région de Bar sur Aube. Par arrêté n°2020/56 du 23 avril 2020 (suite à l'ordonnance du 1er avril 2020), Monsieur le Président avait été autorisé à signer la convention de participation au Fonds RESISTANCE Grand Est.

Après quelques mois d'existence, il est proposé de modifier certaines dispositions de la convention afin de l'adapter au mieux aux besoins des territoires. Les modifications sont les suivantes :

- Le versement de la participation des EPCI, à hauteur de 2€ par habitant n'est plus exigé en une fois mais elle pourra être versée en cinq tranches à hauteur de 20% chacune. Le versement de la 1ère tranche à la signature de la convention. Les tranches suivantes seront versées sur appel de fonds de la Région, et sous réserve de la consommation intégrale de la tranche précédente de la contribution de la collectivité contributrice.
- Un remboursement anticipé de la part non-réalisée pourra intervenir après le premier comité de pilotage prévu au plus tard le 1er octobre 2021.
- La durée de la convention initialement fixée à cinq ans est allongée d'une année soit six ans.
- L'ajout d'un article 7 sur la mise en place du dispositif « RESISTANCE LOYER » qui est une mesure approuvée par la Région en date du 27 novembre 2020 et qui est déployé sur ses fonds propres. La mesure Résistance Loyers, prend la forme d'une aide directe à l'immobilier ciblant les très petites entreprises dans un certain nombre de secteurs d'activités prioritaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de participation au fonds RESISTANCE Grand Est tel que ci-joint annexé
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le présent avenant.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ACTIVITE ECONOMIQUE

Dans le cadre du bail de location qui lie la communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube à la société LISI AEROSPACE, il est prévu le remboursement de la taxe foncière par LISI à la Communauté de Communes.

Cette taxe foncière, d'un montant de 66 586 € pour 2019 a bien été remboursée par la société cependant, cette dernière a souhaité solliciter un dégrèvement partiel du montant de la taxe auprès des services de l'Etat. Cette demande a reçu une réponse favorable et le montant du dégrèvement s'élève à 41 363 €.
Pour faire suite à cette demande, la communauté de communes a été remboursée intégralement du montant de la taxe foncière 2019 soit 66 586 € et un nouvel avis d'imposition nous sera transmis prochainement pour le règlement de la différence. Suite à ce remboursement partiel de la taxe foncière 2019, il convient de rembourser à la société LISI AEROSPACE la différence entre le montant payer initialement pour la taxe foncière 2019 (66 586 €) et le montant qui sera réellement appelé après dégrèvement (25 325 €) soit 41 261 €.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, neutre pour la communauté de communes, n'ont pas été inscrits au budget 2020, il convient donc d'ouvrir les crédits suivants :

- Dépenses :
  - Compte 673 : + 41 261 €
  - Compte 63512 : + 25 325 €
- Recettes :
  - Compte 7788 : + 66 586 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget Activités Economiques
- **AUTORISE** Monsieur le Président à ouvrir les crédits susmentionnés et passer les écritures comptables correspondantes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le Président

Philippe BORDE